



# REGLEMENT D'INTERVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Paul Sage et les membres de la commission Eclairage Public*

**L'**éclairage public représente 50% des consommations d'électricité d'une petite commune et la première source de nuisance lumineuse du fait d'équipements obsolètes. L'éclairage public contribue également à l'augmentation de la pointe de demande d'électricité de début de soirée en hiver, fortement polluante.

En 2003, les 528 communes rurales de Saône & Loire ont transféré au SYDESL la compétence éclairage public. Depuis lors, le Syndicat est propriétaire des équipements d'éclairage public et est tenu d'en assurer le renouvellement et l'entretien. Les communes urbaines peuvent également transférer leur compétence « Eclairage public » au SYDESL. En Saône & Loire, elles sont aujourd'hui plus d'une dizaine à avoir choisi de bénéficier de l'expertise du SYDESL en matière d'éclairage public.

Après élaboration d'un diagnostic de patrimoine, le SYDESL réalise pour ces communes:

- La modernisation des équipements,
- L'entretien et le dépannage,
- Le remplacement des luminaires vétustes,
- Des actions de sensibilisation des élus en faveur de l'extinction nocturne pour limiter les effets de la pollution lumineuse et permettre aux communes de réaliser des économies.

**Le portail SIG du SYDESL permet aux communes de déclarer les pannes en temps réel et de suivre l'évolution des travaux.**

Entre 2008 et 2016, près de 37 M€ ont été investis pour mettre en œuvre ses actions. Ces dépenses ont permis de changer massivement les sources lumineuses obsolètes (à vapeur de mercure ou halogènes par exemple) au profit de sources plus efficaces et moins énergivores, ou encore de rénover les équipements de commande pour une meilleure maîtrise de la durée d'éclairage.

Vous trouverez dans ce document une synthèse du nouveau règlement d'intervention du SYDESL en matière d'éclairage public et, en dernière page, le bilan chiffré des actions menées au cours des 8 dernières années.

Le service étude-éclairage public du SYDESL mène une veille technologique permanente pour proposer aux communes un renouvellement efficace et vertueux de leur patrimoine d'éclairage public. En la matière, les évolutions sont rapides et la LED remporte aujourd'hui tous les suffrages puisque très peu gourmande en énergie elle contribue à la baisse des dépenses des communes. Elle est amenée à remplacer progressivement les lampes à sodium actuelles.

# LE SYDESL VOUS ACCOMPAGNE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VOTRE COMMUNE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Ce règlement d'intervention s'applique aux communes rurales.

Sur les communes urbaines, lorsqu'elles ont transféré leur compétence « Eclairage public », le SYDESL mène les mêmes interventions mais les dépenses sont entièrement à leur charge et elles bénéficient de coûts diminués.

Type d'intervention		Participations	Observations	
<b>MARCHE TRAVAUX</b>	Dossier spécifique	<u>Neuf</u>	100 % commune	Pour les lotissements, extensions, etc. les câbles et fourreaux sont pris en charge par le SYDESL
	Eclairage autonome (en cas d'éloignement du réseau ; abris bus, etc.)		60 % commune 40% SYDESL	
	Aires de covoiturage Eclairage autonome ou EP réseau		60 % commune ou EPCI 40% SYDESL	Dans la limite de 3 points lumineux
	Eclairage public lié à des travaux de Réseau HTA et BT		5% SYDESL Sur ouvrage Aérien  15% SYDESL Sur ouvrage Souterrain	Sur montant total électrique (TTC) A utiliser dans la zone de travaux, dans la limite de l'infrastructure géographique existante et de la puissance installée
<b>MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	Renouvellement équipement vétuste	Eclairage zénithal y compris projecteurs	30 % Commune 70 % SYDESL	Plafonds d'éligibilité : Luminaire 500 € HT/ 600 € HT si LED Support 800 € HT
		Luminaire énergivore (Vapeur de Mercure, halogène, incandescente...)	50 % Commune 50 % SYDESL	
		Luminaire vétuste -->LED y compris projecteurs	40 % Commune 60 % SYDESL	
		Cellules et horloges	50 % Commune 50 % SYDESL	
		<u>Déplacement d'ouvrage</u>		
		Pour raison esthétique	100 % commune	
		Pour aménagement	100 % SYDESL	
	Rénovation peinture Mâts et/ou luminaires		50 % SYDESL  50 % commune	
	Remplacement des supports bois ou béton vétustes		100 % SYDESL	
	Mise en légalité des extinctions nocturnes (monuments et bâtiments publics)		70 % SYDESL  30 % commune	Concerne les dispositions liées à l'arrêté du 25/01/2013 ayant trait aux extinctions nocturnes
	Mise en place de variateurs de tension		70 % SYDESL  30 % commune	
	Renouvellement systématique des sources, exploitation, entretien et maintenance (y compris base de données et cartographie)		Contribution annuelle restant à la charge de la commune :	==> Renouvellement systématique
			9 € par luminaire "récent"	==> Exploitation, entretien et maintenance
			20 € par luminaire énergivore	
	Sinistre	Travaux avec tiers identifié	100 % SYDESL	Recouvrement par le SYDESL auprès du tiers identifié
		Travaux avec tiers non identifié	70 % SYDESL	
30 % commune				
Aléas climatique		100 % à la charge du SYDESL avec franchise de 5 foyers et selon les règles arrêtées au CS du 19/02/2013	50 foyers au-delà des 5 foyers (franchise de la commune) ou 30 % du patrimoine numérique global communal, avec un plafond de 30 000 € TTC par évènement.	
Catastrophe naturelle	100 % SYDESL	Si reconnu par les pouvoirs publics et après inscription au journal officiel		
Pose et dépose guirlandes		100% Commune		
réglage d'horloge		100% Commune		

# VERS UN ÉCLAIRAGE PUBLIC RESPONSABLE, ÉCONOME ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT: BILAN DE 8 ANS D'ACTION DU SYDESL

**52 800**

C'est le nombre de points lumineux dont le SYDESL est propriétaire et responsable sur le territoire départemental.

**17 281**

Sources lumineuses polluantes supprimées

**350**

Luminaires restent à remplacer sur les 528 communes rurales du département.

**82%**

C'est la part des communes rurales qui aujourd'hui coupent tout ou partie de l'éclairage la nuit en Saône & Loire.

## Impact environnemental

La baisse de la puissance installée, la suppression des sources lumineuses à base de mercure et la sensibilisation des élus à l'extinction nocturne sont autant d'actions qui contribuent à la réduction de la demande en énergie et ont eu un impact réel sur l'environnement, la biodiversité, la pollution lumineuse et le réchauffement climatique.

**2 232 tonnes**

De rejet de CO<sub>2</sub> en moins

**1,68 M€**

d'économie brute sur la consommation en 8 ans

## Impact financier

La rénovation du parc d'éclairage public a permis une baisse globale du montant des consommations d'énergie de 29% tout en compensant l'évolution du coût de l'électron et l'augmentation des taxes. Financièrement, cela représente pour les communes une économie réelle de 710 000€ sur 8 ans ou une économie brute de 1,68 M€.

## Impact sur la consommation d'énergie

Parallèlement au remplacement des luminaires vétustes et des sources lumineuses obsolètes, le SYDESL installe progressivement des horloges astronomiques programmables permettant de synchroniser l'allumage et l'extinction pour adapter la consommation d'énergie aux besoins réels d'éclairage.

**58%**

De baisse de la consommation énergétique

Un tel bilan est rendu possible grâce à la prise de conscience et à la volonté des élus des communes et du SYDESL de s'engager en faveur du développement durable du territoire.